



Politique de la ville  
FR

N°2022-119

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 JUIN 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220602-PV2022DEC119-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2022

Affichage : 29/04/2022

**OBJET : Demande de subvention au titre de la programmation 2022 du contrat de ville, pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à la scolarité 2022/2023 » au sein du Centre social municipal « les Campanules »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency propose, dans le cadre de la programmation 2022 de son contrat de ville, une action intitulée « Accompagnement à la scolarité 2022/2023 » promouvant la réussite éducative des enfants et adolescents, issus du quartier prioritaire du Noyer Crapaud,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique de la ville, les collectivités territoriales, signataires d'un contrat de ville avec l'Etat, peuvent bénéficier de son concours financier, pour la mise en œuvre de cette action,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par l'Etat pour la réalisation de cette action au profit des jeunes soisiennes et soisiens du quartier du Noyer Crapaud classé quartier prioritaire,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur de 16 000 € au titre des crédits politique de la ville, pour l'année 2022,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 103 456 € avec une participation des familles de 1 870 €, une participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 12 814 € et un reste à charge pour la Ville à hauteur de 72 772 €,

**Article 3 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 JUIN 2022

Affiché et/ou notifié le 02 JUIN 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02 JUIN 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.